Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 059-215905274-20260922-DEL62_2026-DE

SAINT-ANDRÉ LEZ-LILLE Ville durable

Conseil Municipal du 22 septembre 2026
Extrait du registre des délibérations

62 - 2026

Ressources Humaines

-

Création d'emplois permanents au tableau des effectifs

Nombre de conseillers
En exercice : 33
Présents : 29
Absents : 0
Excusés-représentés : 4
Votants : 33

Le Maire, soussigné, certifie que la liste des délibérations a été affichée dans les délais légaux.

L'an deux mil vingt-six le vingt-deux du mois de septembre à 19h00, le Conseil Municipal, convoqué le 16 septembre 2026, s'est réuni en séance d'installation sous la présidence M Cyprien RICHER, Maire.

Présents :
M Cyprien RICHER, Maire,

M Esteban GARCIA, Mme Fatima DESCAMPS, M Francis GOSSET, Mme Karine ATTINAULT, M Sylvain GOUSSEAU, M Emeric ANDRE, Mme Pauline VANDOOLAEGHE, M Laurent RENOUF, M Jean-Pierre LAVIEVILLE, M Rabah GHOMRANE, Mme Elisabeth CROQUETTE, Mme Christine DECONYNCK, M Alain HOUZEAUX, Mme Peggy BAUWERAERTS, Mme Marion CAILLERET, M Christophe KINDT, M Geoffroy TIMELLI, Mme Natacha PASTOUKOFF, Mme Marie COLINET, Mme Marie VENET, M Thibaut MARAQUIN, M Didier PARSY, Mme Martine DEMUYS, Mme Véronique DOLVELDE, Mme Mélanie CLUSMAN, M Maxime BONTE, M Nicolas BRAY, M Thomas FABRE.

Absents ayant donné procuration :
Mme Frédérique BRILLOT ayant donné procuration à M Esteban GARCIA
M Thierry LIBAERT ayant donné procuration à Mme Fatima DESCAMPS
Mme Dorothée LENGLAIN ayant donné procuration à M Francis GOSSET
Mme Christelle ROGGE ayant donné procuration à M Thomas FABRE

M. Francis GOSSET a été élu secrétaire de séance

Rapport de Madame Fatima DESCAMPS :

La création d'emploi fait suite à une réflexion de réorganisation et permet de mettre en adéquation les effectifs, les emplois et les compétences avec les objectifs stratégiques. La création d'un emploi résulte obligatoirement d'un besoin de la collectivité. Elle doit répondre à un intérêt public ou à une meilleure organisation du service.

La création d'un emploi doit cependant s'exercer dans le respect des prescriptions légales et réglementaires s'imposant aux collectivités territoriales.

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.332-8-2° ;

Vu les décrets n° 88-145 du 15 février 1988 ;

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 059-215905274-20260922-DEL62_2026-DE

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;

Considérant qu'il y a lieu de créer les postes suivants :

Cadre d'emploi – filière - catégorie	Service/Direction – missions	Durée hebdomadaire
Rédacteur Territorial Filière administrative Catégorie B 1 poste	Secrétariat général Assure des tâches de gestion administrative, budgétaire et comptable et participent à la rédaction des actes juridiques. Peut assurer des fonctions d'encadrement des agents d'exécution.	Temps complet
Adjoint technique Territorial Filière technique Catégorie C 2 postes	Entretien des locaux/DRH Maintenir la propreté des locaux administratifs, techniques ou spécialisés	Temps complet
Techniciens Territoriaux ou agents de maitrise Filière technique Cat B ou C 1 poste	Gestion du patrimoine bâti et sécurité ERP	Temps complet

Ces emplois seront occupés par des fonctionnaires. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique. Cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu des missions très spécialisées des postes et des besoins des services.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat pourra être reconduit pour une durée indéterminée. L'agent devra donc justifier d'une expérience professionnelle dans les missions susvisées et être diplômé dans ce secteur d'activité. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les articles L.332-21 et R.332-1 à R.332-19 du code général de la fonction publique, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 059-215905274-20260922-DEL62_2026-DE

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Crée ces postes au tableau des effectifs des emplois permanents ;

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes afférents et à engager les crédits inscrits au budget ;

- Dit que cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,

VILLE DE SAINT ANDRÉ-LEZ-LILLE NORD

Cyprien RICHER

Le Secrétaire de séance,

Francis GOSSET

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 059-215905274-20260922-DEL62_2026-DE